

Le procès en rupture brutale

Nous rentrâmes et j'entamai le nouveau processus, puisque dans ces conditions, perdu pour perdu, je penchais pour aller en justice, considérant que céder d'office était inutile d'autant que tant que la situation nette était bonne, comment justifier ce dépôt de bilan qui n'en était pas un.

Je confiais la mise en œuvre de la plainte à l'avocat,

Et je pris contact avec le secrétariat général de la Préfecture et sollicitai un entretien, pour qu'on ne m'accuse pas de dissimuler la situation et demander les exonérations temporaires de la part patronale de l'URSSAF et d'un mois de TVA, avec ensuite un calendrier de remboursement sur 12 mois.

C'était une pratique courante dans ces situations et généralement accordée en CODEFI mensuel, sans qu'elle soit obligatoire. Il a été interdit de refuser cette demande en cas de graves problèmes après 2005.

La préfecture est informée des circonstances de la rupture brutale et du procès à venir

Je fus reçu par deux jeunes hommes dans un bureau, l'un d'eux prenant des notes de la conversation sans donner aucun avis, comme j'en avais vu la pratique chez les politiciens. Ils furent très affables et ne m'inquiétèrent en rien concernant le sort de ma demande d'exonération temporaire.

Une inspectrice des RG me téléphona quelques jours plus tard pour m'annoncer qu'elle était missionnée par la Préfecture pour suivre le dossier.

Je la reçus quand elle le voulut, n'ayant rien à cacher et voulant croire qu'il s'agissait d'une forme d'appui.

J'informai directement également la responsable locale d'un des deux syndicats de ce qui arrivait à mon domicile : elle ne fit aucun commentaire et je n'entendis plus jamais parler d'elle. C'était d'autant plus notable qu'elle était parente d'une des actionnaires de l'usine.

Les nuages s'amoncelaient sur notre tête, avec une lenteur exaspérante : la vie de tous les jours ne changeait pas, car jusqu'au début de l'année suivante, nous continuions de recevoir les commandes habituelles.

Tout était orchestré pour que nous livrions jusqu'à la dernière pièce puis restions sans aucune commande, saigné à blanc jusqu'à la mort, dans l'indifférence générale.

La vie continue

Ne restant pas inactif sur le plan commercial, je récupérai deux importants contrats de mise en place de vêtements dans deux entreprises nationales, représentant des quantités correspondant à notre potentiel annuel.

Toute la profession était au courant des manœuvres du donneur d'ordre, qu'il justifiait par des ordres venus « d'en haut » : « c'est une décision de direction », la direction en question étant le fond de pension à qui ils étaient vendus.

J'en profitai pour écrire aux dirigeants de cette structure, dont je relevai les noms sur un journal, afin qu'ils ne feignent pas de ne pas être au courant.

Je reçus une réponse, de caractère jésuitique, mais c'était au moins ça, les coutumes habituelles consistant à ne pas répondre aux courriers.

On se retrouvait dans un schéma difficile mais jouable.

Le procès était engagé sur des bases qui me furent indiqués comme inattaquables.

Et toutes les semaines je réunissais le personnel au réfectoire pour faire part de la situation sans rien dissimuler, et notamment que la fin du contrat entraînerait des licenciements importants.

Et pour le moment, nous avons des commandes.

La tentative de conciliation

C'est alors que nous fûmes sollicités par l'avocat du donneur d'ordre pour une tentative de conciliation.

Il était représenté par un avocat de haute volée de près de 80 ans, qui avait défendu son frère en 1949, alors qu'il devait répondre de ses actes devant la Haute Cour de Justice en tant qu'éminent collaborateur du régime de Vichy.

Avoir le frère d'une figure du monde politique (l'ex-préfet de police était proche de François Mitterrand) comme avocat laisse imaginer les fréquentations à très haut niveau du

donneur d'ordre, que j'étais évidemment loin de pouvoir contrebalancer.

Nous allions à un combat inégal, mais je comptais sur la structure de la société et son implantation régionale pour obtenir un compromis.

En fait, si je ne me trompais pas sur la puissance de l'intérêt régional pour une entreprise textile, ce n'est pas moi qui fût suivi : en fait ils avaient déjà leur champion, beaucoup plus adéquat et correspondant à leurs critères.

Nous allâmes au rendez-vous avec le conseil de gestion et l'avocat.

Le cabinet était situé du côté de l'avenue Foch à Paris.

Nous fûmes introduits dans une pièce où se trouvaient l'avocat, et l'ancien commis de l'Etat qui m'avait demandé 10% de marges arrière.

Ce dernier nous fît une proposition ridicule : passer 760.000€ de commandes, soit une marge brute de moins de la moitié 350.000€, ce qui ne compensait en rien les préjudices subis qui correspondaient à dix-huit mois de marge brute, soit au maximum 3.5 millions d'euros.

Néanmoins, nous étions là pour discuter et c'était le domaine du conseil de gestion, suivant notre dossier depuis 1986.

L'avocat fit un tour de table et arriva à lui : « qu'est-ce que vous en pensez, Mr ? »

Réponse : « **RIEN !** »

Incroyable !!!

Il refusait de discuter, ne donnait aucun argument, n'essayait même pas de transiger, de donner une somme alors qu'il avait donné à l'expert chargé de calculer le préjudice de la rupture tous les éléments permettant de le calculer annuellement, soit une année de marge brute, multiplié par un nombre d'année à définir en Justice.

Abasourdi, je le regardai, comprenant que son comportement était anormal dans ces circonstances.

Je tentai de le faire parler, mais impossible. Il était manifestement décidé à bloquer la réunion, ne participant pas activement, tout en étant présent¹.

La réunion s'arrêta donc là, me laissant un goût amer : sans même m'avoir prévenu, il venait mais refusait de tenter la négociation de la société qui le rémunérait très correctement depuis 13 ans.

J'appris des années plus tard de l'inspectrice des RG, sans pouvoir en obtenir la moindre preuve, qu'il était considéré par eux comme ayant été payé par la partie adverse, notre donneur d'ordre.

Et évidemment, personne ne m'en avait informé, me laissant m'enfermer dans un traquenard infâme.

Lors de la plaidoirie en appel, l'avocat adverse essaya de nous aider : il vint vers nous et nous proposa de renégocier, **affirmant que la réunion précédente en vue de conciliation n'en était pas une et n'avait été qu'une farce** : j'aurais peut-être dû l'écouter, en tous les cas il fût parmi les rares personnes à tenter de m'aider.

La suite

J'avais décroché deux contrats de mise en place et sur le papier, avec un licenciement de 70 personnes en production, nous pouvions franchir le cap.

D'autant plus que nous étions épaulés franchement par la banque régionale, qui ne manifestait aucune réserve dans le comportement de son délégué et de toutes façons, nous n'avions pas alors de soucis de trésorerie.

Le passage au tribunal en première instance

Nous passâmes au tribunal de commerce de Nanterre début 1999 et je n'imaginai pas devoir perdre.

Effectivement, le tribunal nous donna raison, condamna le donneur d'ordre pour rupture abusive et nous accorda 300.000€ d'indemnisation pour commencer, sous exécution provisoire.

¹ J'aurais des années plus tard une amorce de raison par l'inspecteur de la DCRI : d'après eux, sans en amener de preuve utilisables, il était alors considéré comme travaillant également pour la partie adverse rachetée par le fond de pension, à mon insu.